



Le 14 avril 2008 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame BERTAU, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mesdames GOHIER, HAMON, MM. BODEVEIX, LECLERC.

Pouvoirs : MM. THEBAULT, JOUADE, LEVILAIN, LANGOUET, Mme GUILLAUME, M. BARRE, Mme PILLET.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 7 avril 2008 est adopté à l'unanimité sans observation.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2007.
- 2) Affectation du résultat.
- 3) Compte de Gestion 2007.
- 4) Budget Primitif 2008.
- 5) Vote des taux des impôts locaux.
- 6) Cimetières. Tarifs.
- 7) Crédits scolaires 2008.
- 8) Forfait communal 2008. Contrat d'Association Ecole Sainte Anne.
- 9) Subventions 2008.
- 10) Comité Technique Paritaire. Nombre de représentants.
- 11) Formation des élus.
- 12) Logement Ecole Henri Guérin.
- 13) West-Country. Mise à disposition du restaurant scolaire.
- 14) Aménagement du parking Avenue Patton. Avenant N° 2 au lot N° 1.
- 15) Communauté de Communes. Mise à disposition du Palier.
- 16) Création d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département d'Ille et Vilaine.
- 17) Location parcelle AH 64.
- 18) Emprunt de 3 000 000 €.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Compte Administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

1) budget principal :

- recettes de fonctionnement :	6 124 685,50 €
- dépenses de fonctionnement :	4 705 746,33 €
- excédent de fonctionnement :	1 418 939,17 €
- recettes d'investissement :	4 822 904,09 €
- dépenses d'investissement :	5 480 056,63 €
- déficit d'investissement :	657 152,54 €
- reports recettes d'investissement :	995 400,00 €
- reports dépenses d'investissement :	1 660 426,00 €

2) budget annexe de l'assainissement :

- recettes d'exploitation :	236 581,86 €
- dépenses d'exploitation :	159 501,44 €
- excédent d'exploitation :	77 080,42 €
- recettes d'investissement :	460 303,27 €
- dépenses d'investissement :	585 576,25 €
- déficit d'investissement :	125 272,98 €
- reports recettes d'investissement :	177 687,00 €
- reports dépenses d'investissement :	35 580,00 €

3) budget annexe du Lotissement de la Guédélais :

- recettes de fonctionnement :	130 028,44 €
- dépenses de fonctionnement :	44 825,49 €
- excédent de fonctionnement :	85 202,95 €

4) budget annexe du Lotissement des Sentes :

- recettes de fonctionnement :	13 127,69 €
- dépenses de fonctionnement :	---
- excédent de fonctionnement :	13 127,69 €

5) budget annexe du camping et mini golf :

- recettes de fonctionnement :	40 888,83 €
- dépenses de fonctionnement :	61 130,79 €
- déficit de fonctionnement :	20 241,96 €
- recettes d'investissement :	8 204,25 €
- dépenses d'investissement :	12 197,88 €
- déficit d'investissement :	3 993,63 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 22 pour et 7 abstentions, approuve le compte administratif 2007 du budget principal,
- 2) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2007 du budget annexe de l'assainissement,
- 3) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2007 du budget annexe du lotissement de la Guédélais,
- 4) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2007 du budget annexe du Lotissement des Sentes,
- 5) à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif du budget annexe du camping et du mini-golf.

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement : 657 152,54 €
- excédent de fonctionnement : 1 418 939,17 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 418 939,17 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2008 soit à l'article 106 du budget primitif 2008.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement : 125 272,98 €
- excédent d'exploitation : 77 080,42 €.

Compte tenu de la réforme de la comptabilité M4, il convient de corriger ces résultats des ICNE 2007 :

- déficit d'investissement 2007 : 125 272,98 €
- ICNE 2007 : 249,20 €
- déficit à reprendre au budget 2008 : 125 522,18 €
- excédent d'exploitation 2007 : 77 080,42 €
- ICNE 2007 : 249,20 €
- excédent à reprendre au budget 2008 : 77 369,62 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 77 369,62 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2008 soit au compte 106 du budget primitif 2008.

BUDGET DU LOTISSEMENT DES SENTES

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2007, soit 13 127,69 € en section de fonctionnement du budget primitif 2008.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GUEDELAIS

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2007 soit 125 202,95 € en section de fonctionnement du budget primitif 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2007 du budget principal, soit 1 418 939,17 € à l'article 106 du budget primitif 2008,
- 2) à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2007 du budget annexe de l'assainissement soit 77 369,62 € à l'article 106 du budget primitif 2008,
- 3) à l'unanimité, décide de reprendre l'excédent de fonctionnement 2007 du budget annexe du lotissement de La Guédélais en section de fonctionnement au budget primitif 2008,
- 4) à l'unanimité, décide de reprendre l'excédent de fonctionnement 2007 du budget annexe du Lotissement des Sentes en section de fonctionnement du budget primitif 2008.

3 – COMPTE DE GESTION 2007.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion pour 2007.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le compte de gestion 2007.

4 – BUDGET PRIMITIF 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2008 tel qu'il découle de l'examen en Conseil Municipal privé le 31 mars 2008 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

◆ budget principal :

section de fonctionnement : 6 536 106 €
section d'investissement : 9 274 959 €

◆ budget annexe de l'assainissement :

section d'exploitation : 245 076 €
section d'investissement : 548 872 €

◆ budget annexe du lotissement de la Guédélais :

section de fonctionnement : 140 202 €
section d'investissement : 0

◆ budget annexe du lotissement des Sentes :

section de fonctionnement : 58 128 €
section d'investissement : 0

◆ budget annexe du camping et du minigolf :

section de fonctionnement : 80 342 €
section d'investissement : 3 994 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 22 pour, 5 contre et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2008 du budget principal,
- 2) à la majorité de ses membres, 22 pour et 7 abstentions approuve le budget primitif 2008 du budget annexe de l'assainissement,
- 3) à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2008 du budget annexe du lotissement de La Guédélais,
- 4) à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2008 du budget annexe du Lotissement des Sentes,
- 5) à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 absentions, approuve le budget primitif 2008 du budget annexe du camping et du minigolf.

5 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le produit fiscal qui serait obtenu avec un maintien des taux d'imposition à leur niveau antérieur, se décompose en :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	6 066 000	16,36	1 012 415
Taxe Foncier Bâti	5 120 000	21,19	1 106 432
Taxe Foncier Non Bâti	226 300	42,43	97 943
			2 216 790

Dans le cadre du budget primitif 2008, le Conseil Municipal a inscrit à l'article 7311, un produit fiscal de 2 260 792 €. Pour obtenir ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter proportionnellement les taux de 2 % et de les fixer à :

Taxe d'habitation	17,02 %
Taxe Foncier Bâti	22,04 %
Taxe Foncier Non Bâti	44,15 %.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 22 pour, 2 contre et 5 abstentions, fixe les taux d'imposition 2008 à :

Taxe d'habitation	17,02 %
Taxe Foncier Bâti	22,04 %
Taxe Foncier Non Bâti	44,15 %.

6 – CIMETIÈRES. TARIFS.

Rapporteur : Madame MARTIN

Lors de sa réunion du 16 janvier 2008, la Commission des Affaires Sociales a proposé de revaloriser les tarifs des cimetières de 2 % selon la grille ci-dessous :

	Tarifs 2008
Columbarium	
Concession 15 ans	176,34
Concession 30 ans	336,74
Concession 50 ans	533,40
Cimetières	
Fosse enfant	16,81
Inhumation caveau famille	61,13
Dépôt reliquaire ou urne	41,51
Exhumation relevé de corps	39,22
Transfert concession	31,34
Réinhumation caveau famille	31,34
Concession 15 ans	126,26
Concession 30 ans	178,10
Concession 50 ans	290,86

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs qui seront applicables au 1^{er} mai 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les tarifs du cimetière, applicables au 1^{er} mai 2008 tels que proposés dans le présent rapport.

7 – CRÉDITS SCOLAIRES 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer ainsi que suit les crédits scolaires pour l'année 2008 :

FOURNITURES SCOLAIRES	Montant 2008	Nombre d'élèves	MONTANT
Primaire Public	38,53	329	12 676,37
Maternelle Public	38,53	217	8 361,01
Primaire Sainte Anne	38,53	255	9 825,15
Maternelle Sainte Anne	38,53	147	5 663,91
TOTAL			35 526,44
SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES	Nombre d'élèves	Montant 2007	TOTAL
Primaire Public	299	15,41	4 607,59
Maternelle Public	207	15,41	3 189,87
Primaire Sainte Anne	255	15,41	3 929,55
Maternelle Sainte Anne	147	15,41	2 265,27
Collège St Joseph	209	9,43	2 010,58
Collège le Chêne Vert	193	9,43	1 856,66
Lycée Jean Brito	150	9,43	1 443,00
Lycée La Noë St Yves	21	9,43	202,02
TOTAL			19 504,54
CANTINE	Nombre	Montant 2008	TOTAL

	d'élèves		
Ecole Sainte Anne	301	31,39	9 448,39
ARBRES DE NOEL	Nombre d'élèves	Montant 2008	TOTAL
Maternelle Public	Effectifs septembre 2008	3,51	
Maternelle Sainte Anne		3,51	
PROVISION			1 400

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les crédits scolaires 2008, tels que proposés dans le présent rapport.

8 – FORFAIT COMMUNAL 2008. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2008 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

1 - fonctionnement matériel et rémunération des agents de service calculé sur le coût de l'élève de l'école publique soit 703,19 € à 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne et 25 % pour les élèves de l'extérieur soit : $703,19 \text{ €} (402 + 71 \times 25 \%) = 295\,164 \text{ €}$

2 - forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 17 167 € dont le versement sera effectué sur présentation de factures.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 contre, fixe le forfait de fonctionnement 2008 alloué à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association à 295 164 € et le forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier et matériel scolaire à 17 167 €, ce dernier étant versé sur présentation de factures.

9 – SUBVENTIONS 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions à verser aux associations sur la base du tableau annexé.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les subventions 2008 aux associations tel qu'annexé au présent rapport.

10 – COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 octobre 2004, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité Technique Paritaire (CTP) commun à la commune et au C.C.A.S.

Le Comité Technique Paritaire est amené à émettre des avis sur :

- l'organisation de l'administration
- suppression des services et d'emplois
- organisation des services

- les conditions générales de fonctionnement de l'administration
- ARTT
- aménagement des horaires
- autorisations exceptionnelles d'absence
- modalités de durée hebdomadaire du travail
- plan de formation

- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail

- les problèmes d'hygiène et de sécurité

- les rapports obligatoirement transmis par la collectivité
- rapport annuel concernant les fonctionnaires mis à disposition
- rapport annuel concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- rapport biennal sur l'état de la collectivité
- rapport annuel sur le temps partiel, ...

Le Comité Technique Paritaire est présidé par le Maire ou son représentant et tient au moins 2 séances dans l'année.

Le Comité Technique Paritaire comprend en nombre égal des représentants :

- de la collectivité désignés par arrêté du Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité
- du personnel désignés suite à des élections.

Pour les collectivités ayant entre 50 et 350 agents, chaque collège dispose de 3 à 5 représentants, le nombre étant fixé par délibération de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de représentants des collèges (entre 3 et 5).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique Paritaire à 4.

11 – FORMATION DES ÉLUS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2123-12 prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les frais de déplacement, de séjour et le cas échéant d'enseignement, donnent droit à remboursement dans les conditions définies par le décret N° 90-437 du 28 mai 1990.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance sur justification de la perte effective de revenu.

Une somme de 9 000 € a été inscrite à l'article 6535 du budget primitif 2008 au titre de la formation des élus.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations en matière de formation des élus.

Débat

Madame PILLET se déclare satisfaite de voir ce point à l'ordre du jour et souhaite qu'en plus des formations thématiques habituelles soit dispensée une formation sur les droits et devoirs des élus.

Monsieur THEBAULT précise que si un sujet intéresse plusieurs élus, la formation pourra être organisée sur place.

12 – LOGEMENT ÉCOLE HENRI GUÉRIN.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dernier logement de fonction de l'Ecole Henri Guérin a été désaffecté suite à délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2006.

Il est proposé de mettre ce logement à disposition de Madame Michelle GOUET par convention d'occupation à titre précaire à compter de cette date moyennant une redevance mensuelle de 210 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention d'occupation à titre précaire d'un logement 4 rue Guérin avec Madame GOUET moyennant un loyer mensuel de 210 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13 – WEST-COUNTRY. MISE À DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du festival West-Country qui se déroulera du 14 au 17 août 2008, la Société Breiz Restauration est sollicitée pour fournir des repas à l'association.

La production des repas, 200 à 250 par jour, s'effectuerait au restaurant scolaire de l'Ecole Henri Guérin avec la collaboration de la gérante du site de PLECHATEL. A titre de dédommagement Breiz Restauration verserait à la commune 0,30 € T.T.C. par repas servis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la mise à disposition du restaurant scolaire à Breiz Restauration pendant le festival West Country aux conditions fixées dans le présent rapport.

14 – AMÉNAGEMENT DU PARKING AVENUE PATTON. AVENANT N° 2 AU LOT N° 1.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché en date du 1^{er} octobre 2007, la commune a confié les travaux d'aménagement du parking avenue Patton pour le lot N°1 : «terrassements – voirie – réseau EP – espaces verts – signalisation» à l'entreprise SCREG – OUEST pour un montant initial de 164 311,56 € H.T.

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé un avenant N° 1 d'un montant de 3 782,40 € H.T.

Un second avenant portant sur la fourniture et la mise en œuvre de 262 m² d'enrobés noir a été présenté pour un montant de 3 639,18 €.

Le total des travaux supplémentaires s'élève à 7 421,58 € et représente 4,52 % du marché initial.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant N° 2 de 3 639,18 € et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 23 pour et 6 abstentions :

- 1) approuve l'avenant N° 2 de 3 639,18 € au lot N° 1 des travaux d'aménagement du parking de l'avenue Patton,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

15 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. MISE À DISPOSITION DU PALIER.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon du Palier dans le cadre de la prise en compte de la compétence Jeunesse.

Après mise au point des modalités de transfert, il est proposé un avenant à cette convention ayant un article unique ci-dessous :

«La commune de BAIN DE BRETAGNE assure avec son propre personnel l'entretien des locaux. Le temps de travail réellement passé à cette tâche sera facturé à la Communauté de Communes.

L'alimentation en eau potable du Palier s'effectuant sur un branchement alimentant également un autre bâtiment communal, la commune installera un compteur divisionnaire. A réception des factures d'eau, la commune répercutera sur la Communauté de Communes 50 % des frais d'abonnement et le coût de la consommation (part eau et part assainissement) découlant du relevé du compteur divisionnaire.»

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du Palier à la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

16 – CRÉATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, l'article 33 de la loi N° 2006.1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et les circulaires ministérielles des 8 juin 2007 et 11 octobre 2007, ont pour objectif une fédération des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité que sont les collectivités territoriales et leurs groupements, au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale.

S'agissant du département d'Ille et Vilaine, il apparaît que le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) ne recouvre pas la totalité du département.

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a envisagé, au cours des derniers mois, une évolution structurelle dans ce domaine et a retenu le schéma suivant :

- 1^{ère} étape : création d'un nouveau syndicat mixte départemental avec maintien temporaire des syndicats primaires existants
- 2^{ème} étape : dissolution des syndicats primaires dans un délai de 2 ans.

.../...

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la création des syndicats, la commission départementale de la coopération intercommunale, consultée sur ce dossier lors de la séance du 7 février dernier, a émis un avis favorable au projet d'arrêté de périmètre qui lui a été soumis, fixant la liste des adhérents du futur syndicat mixte, à savoir 18 communes autonomes (dont BAIN DE BRETAGNE) et le SDE dans sa composition actuelle.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T. le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département d'Ille et Vilaine.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur la création d'une autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département d'Ille et Vilaine.

17 – LOCATION PARCELLE AH 64.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame Gérard PASQUER ont sollicité la location de la parcelle AH 64 de 572 m² à usage de jardin située à proximité du Véral.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de fixer le loyer à 100 € par an.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer la parcelle AH 64 à Monsieur et Madame Gérard PASQUER moyennant un loyer annuel de 100 €.

18 – EMPRUNT DE 3 000 000 €

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Afin de financer les investissements inscrits au budget 2008, il est nécessaire de souscrire une première tranche d'emprunts de 3 000 000 €.

Les propositions reçues pour un emprunt d'une durée de 20 ans (principe retenu lors de la séance privée du Conseil Municipal du 31 mars 2008) sont les suivantes :

BFT – Iema Modulable

Prêt taux variable sur index au choix : TAG – TAP – EURIBOR au taux fixe (cotation 4,59 %).

Marge : 0,08 % sur TAG pendant phase mobilisation

0,16 % sur Euribor.

Passage taux variable à taux fixe et réciproquement à tout moment sans indemnité.

Tableau d'amortissement modifiable avec préavis 3 mois.

Possibilité de remboursement du capital excédentaire en cours de vie.

.../...

Caisse d'Epargne - Flexilis

Prêt taux variable ou taux fixe (4,59 % trimestriel et 4,68 % annuel).

Marge : Euribor 1 mois + 0,02 % phase mobilisation

Euribor 1 – 3 – 6 – 12 mois + 0,08 %

TAM – TAG 1 – 3 – 6 mois + 0,28 %.

Passage taux variable à taux fixe sans indemnité.

Passage taux fixe à taux variable avec indemnité.

Choix du tableau d'amortissement : constant, progressif ou à la carte.

Caisse d'Epargne – Bonifix

Taux fixe selon Euribor

- 3,94 % si Euribor \leq 5,25 %

- 4,04 % si Euribor \leq 5,50 %

- 4,13 % si Euribor \leq 5,75 %

Marge : Euribor 1 mois + 0,02 % phase mobilisation.

Remboursement anticipé avec indemnité.

Possibilité de mixer avec prêt classique (50 % du montant au maximum) à taux variable :

Euribor 1 – 3 – 6 – 12 mois + 0,06 %

TAG – TAM + 0,21 %.

Crédit Mutuel de Bretagne – Cité gestion fixe

Taux fixe : 4,91 % trimestriel

4,96 % semestriel

5,04 % annuel

Echéances constantes ou amortissement constant.

Crédit Mutuel de Bretagne – Cité gestion index

Taux variable : Euribor 3 mois + 0,60 %

TAM + 0,60 %

Conversion en taux fixe sans indemnité.

Dexia – CLF – Dao

Taux variable

Phase consolidation EONIA + 0,25 %

12 ans : Euribor 12 mois postfixé + 0,05 %

8 ans : Euribor 12 mois préfixé + 0,05 %.

Dexia – CLF – Fixia

Taux variable

Phase consolidation EONIA + 0,25 %

15 ans : Euribor 12 mois postfixé - 0,65 % si Libor 12 mois USD \leq 7 %

5 ans : taux fixe 3,60 %.

Dexia – CLF – Tofix Fixia

Taux fixe

Phase consolidation EONIA + 0,25 %

15 ans : taux fixe à 3,60 % si Libor 12 mois USD \leq 7 %

5 ans : taux fixe à 3,60 %.

Dexia – CLF – FIXMS

Taux variable

Phase consolidation EONIA + 0,25 %

Euribor 12 mois postfixé – 0,70 % si (CMS 30 ans – CMS 2 ans) \geq 0,00 %.

.../...

Dexia – CLF – Tofix FIXMS

Taux fixe

Phase consolidation EONIA + 0,25 %

Taux fixe 3,49 % si (CMS 30 ans – CMS 2 ans) ≥ 0 %.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le choix à opérer, la décision étant prise par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 28 mars 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de DEXIA – CLF portant sur un prêt Fixia monétaire.

Questions orales

En fin de séance, Monsieur FERRE fait la déclaration suivante :

« notre groupe n'a pas voté le budget 2008, désastreux pour Bain de Bretagne. Je tiens à faire une parallèle avec la Communauté de Communes. La semaine dernière celle-ci a mis en place le nouveau Conseil Communautaire. Bain de Bretagne a 9 délégués pour 7 500 habitants, le canton du Sel de Bretagne, 8 communes, a 18 délégués pour 6 500 habitants. Le pouvoir de décision n'appartient pas à la commune motrice de la Communauté de Communes.

Bain de Bretagne n'a qu'un rôle de figuration. Pourtant la modification prochaine des statuts permettra de porter à 30 % de l'effectif de l'assemblée communautaire, le nombre des membres du bureau : 30 % de 51, soit 15 vice-présidents possible. D'un rapport de 1 à 6 (9 délégués sur 51) nous allons vers un rapport de 1 à 17 puisque la volonté d'un bureau de 17 membres a été effectuée. Les orientations de la politique communautaire sont prises à l'intérieur du bureau, ceci n'est pas bon pour Bain de Bretagne.

Nous avons eu droit à une élection du bureau verrouillée : 1 président, 6 vice-présidents dont 3 sous forme de membres en attendant la modification des statuts et 1 membre.

Les marchandages et les négociations sont de toute évidence la priorité pour accéder à ces postes. Trois scores identiques, 34 – 35, quand il a plus de candidats qu'il n'en faut. Le délégué, tête de la liste gauche de Bain de Bretagne, qui donne publiquement ses consignes de vote en échange d'une petite délégation. On est loin d'une prise de conscience des réalités.

Sans dévoiler le budget de la Communauté de Communes qui sera voté demain, il faut savoir que le prévu au budget 2008 au titre du remboursement des emprunts de la Communauté de Communes est 15 fois inférieur à celui de Bain de Bretagne et que l'excédent de fonctionnement dégagé est 3 fois supérieur.

La taxe professionnelle, principale recette de la Communauté de Communes, est redistribuée depuis la mise en place de la TPU, mais seulement à 50 %. On a deux collectivités et deux budgets aux tendances inversées.

Je demande à Monsieur le Maire de présenter le budget de la Communauté de Communes lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. »

Madame PILLET indique que Monsieur LECLERC exercera son droit de réponse et qu'il n'a pas donné de consigne de vote mais uniquement son point de vue.

Monsieur THEBAULT espère que le bureau de la Communauté de Communes sera composé de 18 membres dont 2 de Bain de Bretagne ce qui correspond au fonctionnement de la Communauté de Communes de La Roche aux Fées.

.../...

Pour Monsieur FERRE, la Communauté de Communes n'a jamais recensé les besoins et les moyens de les financer. Il cite en exemple le projet de nouvelle gendarmerie qui concerne toutes les communes et qui sera à la charge de la seule commune de Bain de Bretagne. Il craint que l'on soit partis pour 6 ans d'immobilisme.

Monsieur THEBAULT entend la remarque.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.